



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 3 juillet 2025

Délibération n° 2025 - 35

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	26	3	0

Le 3 juillet 2025 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 27 juin 2025 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Pierre HAGEMAN — M. Éric FLESSELLES — Mme Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDDET — M. Francis DEFRANOUX — Mme Amélie GUILLOU — Mme Manuela RAMIREZ — Mme Sylvie BELLAVOINE — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — Mme Stéphanie FUCHS — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — Mme Annie SÉTINE.

Procurations : M. Éric FOURNIER donne pouvoir à M. François DAIRE
Mme Corinne TANGUY donne pouvoir à Mme Delphine SCHLEGEL
Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. François CULEUX

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Claude MAZARS.

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LANCER ET DE SIGNER UN MARCHÉ RELATIF À L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS.

Sur proposition de Mme Delphine SCHLEGEL,

Le lot 1, intitulé « Entretien des espaces verts » du marché n°2021031, arrivera à échéance le 31 décembre 2025. En conséquence, la Ville doit lancer une nouvelle consultation pour un marché d'entretien des espaces verts, avec une prise d'effet à sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2026. Ce marché pourra être reconduit tacitement, trois fois, par année civile, permettant ainsi une prolongation jusqu'au 31 décembre 2029.

Cette consultation sera lancée en procédure formalisée avec un seul attributaire (appel d'offres ouvert qui réunira les membres de la commission d'appel d'offres).

Ce marché de service sera réalisé avec une partie forfaitaire estimée annuellement à **110 000 € HT** et une partie qui sera réalisée à bons de commande avec un montant maximum à **150 000 € HT** annuellement.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Mme Delphine SCHLEGEL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

VU les articles L. 2122-1, R. 2122-1 à R. 2124-3 du Code de la commande publique, s'il n'est proposé aucune offre ou uniquement des offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables, à relancer la consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation et à signer toutes les pièces afférentes au marché.

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire a signé le présent marché avec l'entreprise qui sera désignée attributaire par la commission d'appel d'offres ainsi que toutes les pièces afférentes pendant toute la durée du marché.

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : APPROUVE la définition du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel de ce marché identifié ci-dessous :

- Partie forfaitaire estimée annuellement à **110 000 € HT**
- Partie à bons de commande avec un montant maximum à **150 000 € HT** annuellement.

Ce marché prendra effet à sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2026. Ce marché pourra être reconduit tacitement 3 fois, par année civile, pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2029.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation en appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 ainsi que des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, pour retenir l'entreprise qui sera retenue par la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire conformément à la possibilité offerte par les dispositions aux articles L. 2122-1, R. 2122-1 à R. 2124-3 du Code de la commande publique, s'il n'est proposé aucune offre ou des offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables, à relancer la consultation concernée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation et à signer toutes les pièces afférentes pendant toute la durée du marché.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché avec l'entreprise qui sera désignée attributaire par la commission d'appel d'offres, et toutes les pièces afférentes pendant toute la durée du marché.

ARTICLE 5 : DIT que La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné et futurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 4 juillet 2025

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

